

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Siège social : Rue Elfouledh, 2013 Z.I. Ben Arous.

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 30 octobre 2026 à 09h30 mn à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise » sis aux Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- État d'avancement du projet d'introduction en bourse de la filiale Batterie Assad Algérie (BAA) par voie d'augmentation du capital ;
- 2- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour l'achat et la revente des actions de la Société en bourse conformément à l'article 19 nouveau de la loi n° 94-117 ;
- 3- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Siège social : Rue Elfouledh, 2013 Z.I. Ben Arous.

L'Accumulateur Tunisien ASSAD publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire en date du 30 Octobre 2026.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'état d'avancement du projet d'introduction en bourse de la filiale Batterie Assad Algérie (BAA) par voie d'augmentation du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DEUXIÈME RÉOLUTION

En application de l'article 19 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration de la Société à acheter et à revendre ses propres actions en bourse, en vue de réguler leur cours sur le marché, et ce, pour une durée de trois (3) ans à compter de ce jour.

Les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximal d'actions à acquérir ainsi que le délai dans lequel l'acquisition devra être effectuée seront fixés par le Conseil d'Administration de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à